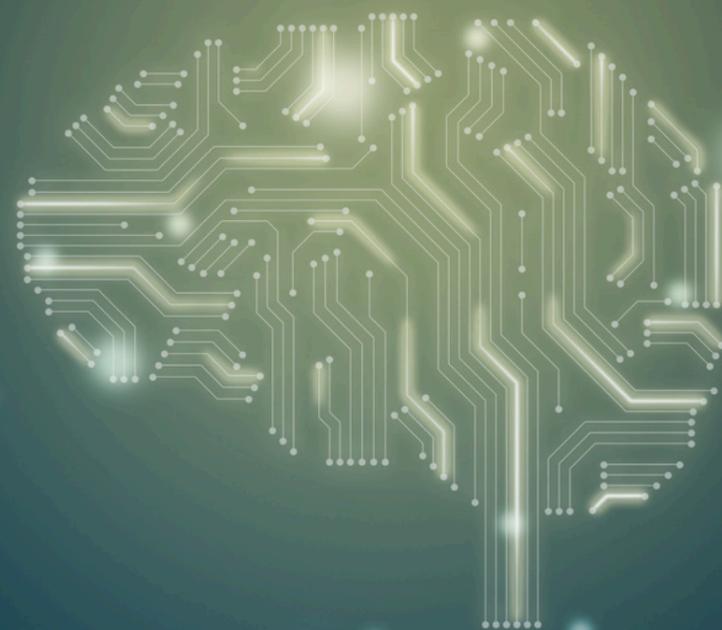




LawellMcMiller



IA et droits d'auteur

Comment se protéger face à l'utilisation de ses créations par des systèmes d'IA génératives ?

www.lawellmcm.com





**DATA
MINING**



LawellMcMiller

1

Enjeux juridiques de l'IA générative

L'entraînement des modèles d'IA générative repose sur l'extraction et l'analyse de grandes quantités de données, souvent protégées par des droits d'auteur.

Cette approche, parfois peu transparente, suscite des inquiétudes notamment parmi les artistes et auteurs qui craignent que leurs créations soient utilisées sans leur consentement, sans compensation, et sans reconnaissance, au profit de nouvelles œuvres générées artificiellement

2 Directive 2019/790 du 17.04.2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique

La directive valide la pratique du "Text and Data Mining" (TDM), soit l'analyse informatique automatisée d'informations sous forme numérique :

- lorsqu'elle est effectuée par des organismes de recherche et des institutions du patrimoine culturel **à des fins de recherche scientifique** (art. 3 de la directive, transposé aux articles XI.191/1, XI.191/2, XI.217/1 et XI.310 du CDE).
- ou **pour d'autres usages, notamment commerciaux**, si les oeuvres sont accessibles de manière **licite** et si les auteurs n'y font pas objection par des procédés lisibles par des machines (**opt-out**) (art.4, transposé aux articles XI.190, XI.191, XI.217, XI.299 et XI.310 du CDE).



3

Décision du Tribunal régional de Hambourg Jurisprudence clé (27 septembre 2024)

Cette décision est la première à statuer sur l'application des exceptions de data mining prévues par la directive.

☒ Le Tribunal tranche dans un sens favorable la question de savoir si la création de datasets à des fins de formation d'IA est couverte par l'exception de data mining à des fins de recherche scientifique, même lorsque des sociétés commerciales peuvent en bénéficier indirectement.

☒ Pour le Tribunal, un *opt-out* formulé dans un langage naturel dans des conditions d'utilisation répond à la condition de « procédés lisibles par machine » prévue dans la Directive.



4 Que faire pour se protéger ?

Pour protéger vos contenus en ligne, il est crucial:

- de **mettre à jour vos conditions générales de vente et d'utilisation**, en précisant clairement que **l'utilisation de vos contenus par des tiers** – notamment pour la fouille de textes et de données – est **interdite**.
- d'adopter une **démarche active en activant votre "opt-out" auprès des fournisseur d'IA**.



LawellMcMiller



5 Et les fournisseurs d'IA ?

Le Règlement européen sur l'intelligence artificielle du 21.05. 2024 (AI Act) confirme que le data mining s'applique également à l'IA générative, avec de nouvelles obligations.

Les fournisseurs d'IA doivent ainsi notamment utiliser des technologies de pointe pour identifier et respecter les réserves de droits (opt out). Cela comprend :

- L'emploi de crawlers conformes au protocole robots.txt, lequel permet aux titulaires de restreindre l'accès automatisé à leurs contenus en ligne.
- La mise en œuvre de mécanismes pour identifier les réserves de droits exprimées de manière lisible par machine.
- L'exclusion des sources non autorisées, telles que les sites de piratage, en utilisant des listes noires publiées par les autorités compétentes, comme la Commission européenne.

